

Conseil Municipal extraordinaire du 5 février 2021

Présents : BARRIER JA, BOULHOL M, GUICHARD P, CHARRE Y, CARCELES P, CHOMIENNE B, MARAS L, D'AVERSA,

Excusés avec pouvoirs : CHAMPALLIER F (pouvoir à CARCELES P), FONT F (pouvoir à BOULHOL M) ? COTTANCIN B (pouvoir à D'AVERSA M, BACHER M, (pouvoir à CHARRE Y), BONNARD R, (pouvoir à BARRIER JA), LA MELA P (pouvoir à CHOMIENNE B)

°Absents : DERICKE N

Secrétaire de Séance : BOULHOL M

ORDRE DU JOUR

1. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction de la Loge du Trève au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

L'objectif principal de ce projet est donc de construire un local destiné à l'accueil des activités associatives (gymnastique, danse, ping-pong, yoga....), d'organiser des manifestations ouvertes à toute la population telle que des concours de belote, loto...

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune de Farnay souhaite déposer une demande d'aide financière auprès la DSIL.

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		58 816 €	6 %
Emprunts		150 000 €	14 %
Sous total autofinancement		208 816 €	20 %
Union européenne			
Etat – DSIL	Plan de relance	365 700 €	35 %
Conseil Régional		208 930 €	20 %
Conseil Départemental	Plan de relance à l'investissement	156 700 €	15 %
Fonds de concours SEM		104 460 €	10 %
Autres			
Sous-total subvention publique		835 790	80 %
Total H.T.		1 044 671	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

2. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la construction de la Loge du Trève au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Construction de la Loge de Trève :

L'objectif principal de ce projet est donc de construire un local destiné à l'accueil des activités associatives (gymnastique, danse, ping-pong, yoga....), d'organiser des manifestations ouvertes à toute la population telle que des concours de belote, loto...

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune de Farnay souhaite déposer une demande d'aide financière auprès la DSIL.

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		58 816 €	6 %
Emprunts		150 000 €	14 %
Sous total autofinancement		208 816 €	20 %
Union européenne			
Etat – DSIL	Rénovation énergétique	365 700 €	35 %
Conseil Régional		208 930 €	20 %
Conseil Départemental	Plan de relance à l'investissement	156 700 €	15 %
Fonds de concours SEM		104 460 €	10 %
Autres			
Sous-total subvention publique		835 790	80 %
Total H.T.		1 044 671	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

3. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la création de 2 logements destinés à la location au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

Création de 2 logements destinés à la location :

L'objectif principal de ce projet est donc de construire des logements destinés à la location afin de combler en partie le manque de logements locatifs sur la commune de Farnay. De plus, l'un des logements est un logement social.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune de Farnay souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres			
Emprunts		136 666 €	41 %
Sous total autofinancement		136 666 €	41 %
Union européenne			
Etat – DETR	Plan de relance	116 666 €	35 %
Conseil Régional			
Conseil Départemental	Plan de relance à l'investissement	80 000 €	24 %
Fonds de concours SEM			
Autres			
Sous-total subvention publique		196 666 €	59 %
Total H.T.		333 332 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

4. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la création de 2 logements destinés à la location au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Création de 2 logements destinés à la location :

L'objectif principal de ce projet est donc de construire des logements destinés à la location afin de combler en partie le manque de logements locatifs sur la commune de Farnay. De plus, l'un des logements est un logement social.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la Commune de Farnay souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres			
Emprunts		136 666 €	41 %
Sous total autofinancement		136 666 €	41 %
Union européenne			
Etat –DSIL	Rénovation énergétique	116 666 €	35 %
Conseil Régional			
Conseil Départemental	Plan de relance à l'investissement	80 000 €	24 %
Fonds de concours SEM			
Autres			
Sous-total subvention publique		196 666 €	59 %
Total H.T.		333 332 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération ;

5. Création et recrutement d'un contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé)

Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire ou le Président propose à l'assemblée :

La création d'emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet à raison de 50 heures hebdomadaires pour une durée de 5 jours, à compter du 8 février 2021 et jusqu'au 12 février 2021 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE à l'unanimité des membres

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.